



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-203

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-07-11-00017 - Arrêté n°2025-81 du 11 juillet 2025 portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, Sports et Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2025 (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-06-30-00041 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe (2 pages) Page 5

Le délégué de région académique

Lyon, le 11 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-81

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
au titre de la promotion du 14 juillet 2025

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 21 mars 2025 ;

Le Délégué de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 14 juillet 2025, la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (JSEA) est décernée à :

- Mme Marie-Hélène BARNABÉ, née le 01/11/1955 à Haguenau (67), domiciliée 12 rue Gilbert 63200 RIOM ;
- M. David BATAILLE, né le 09/12/1970 à Montbéliard (25), domicilié 109, rue du Gerbier 12160 MOIRAZES ;
- M. Samir BENBELAID, né le 29/04/1977 à Saint-Chamond (42), domicilié 18 rue du Repos 42320 LA GRAND-CROIX ;
- M. Vincent BOURET, né le 19/06/1971 à Moulins (03), domicilié 7 bis impasse des Fleurs 03230 LUSIGNY ;
- M. Samuel CHASTANET, né le 18/04/1963 à Paris 12^{ème} (75), domicilié 9 allée des Acacias 42330 SAINT-GALMIER ;
- Mme Bernadette CHAUMARD née AVILES BARQUERO, née le 30/10/1962 à Dompierre-sur-Besbre (03), domiciliée 13 rue Eugène Freyssinet 03400 YZEURE ;
- M. Xavier CISEK, né le 24/11/1962 à Saint-Etienne (42), domicilié 34 rue Antoine Bonhomme 42530 SAINT-GENEST-LERPT ;
- Mme Marie COUVIGNOU, née le 05/04/1997 à Rodez (12), domiciliée 12 Cité du Stade 15120 MONTVALVY ;
- Mme Alexane DEJOB, née le 19/05/2002 à Saint-Priest-en-Jarez (42), domiciliée 8-12 rue Fleury 03200 VICHY ;
- Mme Hélène GASTEUIL, née le 25/08/1985 à Strasbourg (67), domiciliée 35 rue Léon Jouhaux 69003 LYON ;
- M. Pierre GIOIA, né le 14/01/1960 à Saint-Etienne (42), domicilié 7 rue Diderot 42290 SORBIERS ;
- M. Vincent GRIMAUULT, né le 26/04/1960 à Angers (49), domicilié 200 rue André Malraux 03310 VILLEBRET ;
- M. Nabil HAMDI, né le 20/11/1976 à Vichy (03), domicilié 11 rue Arnoux 03200 VICHY ;
- M. Max JORDANA, né le 10/11/1959 à Toulouse (31), domicilié 67 avenue du Teil 26200 MONTEILIMAR ;
- M. Nicolas LEMPEREUR, né le 28/12/1972 à Cambrai (59), domicilié 6 rue de Bellevue 69320 FEYZIN ;

- Mme Célia LOIZEAU, née le 28/04/2003 à Clermont-Ferrand (63), domiciliée 55 rue des Clos 63100 CLERMONT-FERRAND ;
- M. Angelo MAFFIONE, né le 30/12/1957 à Paris 14^{ème} (75), domicilié chez M. Mme GEVAERT 1 rue Jean MONNET 43750 VALS-PRES-LE-PUY ;
- M. Jean-Claude MOREL, né le 24/04/1959 à Liévin (59), domicilié Lieu-dit Lacombe 15290 OMPS ;
- M. Sébastien PAGES, né le 09/06/1975 à Mende (48), domicilié Lieu-dit Les Rivards 03800 SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT ;
- Mme Christine PAQUET, née le 04/05/1959 à Saint-Etienne (42), domiciliée 25 rue des Balmes 42160 SAINT-CYPRIEN ;
- M. Christian RABEYRIN, né le 26/07/1956 à Le Chambon Feugerolles (42), domicilié 507 rue du Vieux Chêne Lieu-dit L'Hermet 43110 AUREC-SUR-LOIRE ;
- M. Didier RAYMOND, né le 12/11/1964 à Dompierre-sur-Besbre (03), domicilié 132 route de Beaulieu 03120 SAINT-PRIX ;
- M. Sébastien ROCH, né le 23/03/1982 à Bonneville (74), domicilié 4 ter avenue de la Dranse 74200 THONON-LES-BAINS ;
- M. Frédéric ROUSSEL, né le 22/10/1968 à Sarcelles (92), domicilié 201 route du Vernay 42600 VERRIERES-EN-FOREZ ;
- M. Quentin ROUX, né le 23/08/2001 à Saint-Priest-en-Jarez (42), domicilié 46 rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE ;
- M. Gérard ROY, né le 05/10/1955 à Roanne (42), domicilié 475 chemin du Trève d'Ars 01600 REYRIEUX ;
- Mme Victoire SERVANTIE, née le 14/05/2000 à Harfleur (76), domiciliée 138 avenue Thermale 63400 CHAMALIERES ;
- Mme Houria TSOURI, née le 12/06/1978 à Clermont-Ferrand (63), domiciliée 114 boulevard des Tchecoslovaques 69007 LYON ;
- Mme Patricia VARTANIAN née STABILE, née le 23/10/1979 à Die (26), domiciliée Le Martouret 340 route d'Ausson BP36 26150 DIE.

Article 2 : Le délégué de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Et par délégation,
Le Délégué de région académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER

Arrêté N° 2025-19-0127

Portant composition de la commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée ;

Vu la loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe, présidée par Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Madame Sarah CHAZAUT, chargée de mission au pôle professions médicales et paramédicales à la direction de l'offre de soins, est composée des membres suivants :

- En qualité de médecin :

Docteur Grégoire LE BLAY, titulaire

Docteur Yannick LE LUHERNE, suppléant

- En qualité de masseur-kinésithérapeute :

Madame Pascal POMMEROL, titulaire

Madame Véronique MOREL-LAB, suppléante

- En qualité d'ostéopathe :

Monsieur David PERRIN, titulaire
Monsieur Pierre GIRARD, suppléant

- En qualité d'ostéopathe enseignant :

Monsieur David PRUNET, titulaire
Monsieur Jean-Jacques SARKISSIAN, suppléant

Article 2

L'arrêté N° 2025-19-0059 du 31 mars 2025 fixant la composition nominative de la commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe est abrogé.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2025

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES